



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Pôle des Collectivités et du
Développement Local

Réf. : PCDL/RM/N° 18

Affaire suivie par Régine Malavieille

Tél. : 04 66 56 39 14

Mèl : regine.malavieille@gard.gouv.fr

Alès, le 23 MAI 2019

Le sous-préfet d'Alès
à
Monsieur le maire
de
Chamborigaud

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

P. J. : 5

Vous avez présenté une demande d'aide financière, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019, pour le projet suivant : création d'un tronçon de voie communale suite à un glissement de terrain sur le chemin de Valmalle.

Une suite favorable ayant été donnée à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, l'arrêté n° 2019-05-18 du 14 mai 2019 vous attribuant une subvention de **28984 €**.

Cette opération a fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102664254.

Vous trouverez sous ce pli l'imprimé concernant la demande de versement de subvention ainsi que la déclaration de commencement d'exécution des travaux qui devront m'être adressés en temps opportun, accompagnés des factures correspondantes.

Lors de vos communications sur le projet, je vous demande de faire connaître par tous moyens appropriés que ce dernier sera réalisé avec le concours financier de l'Etat.

Vous voudrez bien m'informer dès lors que vous envisageriez l'inauguration de cet équipement.

En outre, il me paraît souhaitable que les travaux envisagés démarrent le plus rapidement possible.

Dans le cas où vous ne donneriez pas suite à votre projet, je vous serais obligé de bien vouloir me le faire savoir par courrier dans les meilleurs délais.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Alès


Jean RAMPON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Pôle des Collectivités et du
Développement Local

Affaire suivie par Régine Malavieille
Tél. : 04 66 56 39 14
Mél : regine.malavieille@gard.gouv.fr

Alès, le 14 mai 2019

Arrêté n° 2019-05-18

portant attribution de subvention **dotation d'équipement des territoires ruraux**
des communes et de leurs groupements (arrondissement d'Alès)
Programme 119

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire des ministres de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 30-2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu la circulaire NOR:TERV1906177J du 11 mars 2019 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires ;

Vu les avis de la commission départementale des élus, dans ses séances des 14 décembre 2018 et 6 mai 2019 ;

Vu la demande présentée par la commune de Chamborigaud ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1 : Il est attribué, au titre de la **dotacion d'équipement des territoires ruraux 2019**, la somme de **28 984 €** prélevée sur le programme 119 – action n° 1 et sous-action n° 1 du budget du ministère de l'intérieur, à la commune de **Chamborigaud**.
Les caractéristiques de la subvention attribuée figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention figurant dans le présent arrêté, au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 3 : Le bénéficiaire doit informer le préfet de la date de commencement des travaux.

Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans**, à compter de la notification du présent arrêté, les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution, cet arrêté sera rendu caduc, sauf si le bénéficiaire présente avant l'expiration du délai, une demande motivée de prorogation pour une période qui ne peut excéder un an.

Article 4 : Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée et liquidée, dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du présent arrêté. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

Sur demande justifiée avant expiration du délai, le délai d'exécution de l'opération pourra exceptionnellement être prolongé pour une durée qui ne pourra excéder deux ans.

Article 5 : Le versement de la subvention interviendra :

- ✓ pour **30%** du montant prévisionnel de la subvention, sur justificatif du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification du présent l'arrêté ;
- ✓ pour le solde, à l'achèvement de l'opération, après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, accompagnées d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Des acomptes, n'excédant pas au total **80%** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le maître d'ouvrage.

La déclaration de commencement d'exécution et les demandes de versement devront être adressées à la préfecture, direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL), bureau des finances locales (BFL) – section suivi financier.

Article 6 : Il sera demandé le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- ✓ si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération subventionnée ;
- ✓ s'il y a connaissance d'un dépassement du plafond des aides publiques fixé à 80% ;
- ✓ si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : En cas de non exécution totale ou partielle de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de l'arrêté, l'Etat pourra résilier l'aide ou en demander le remboursement partiel au prorata des travaux effectivement réalisés. Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement dans les plus brefs délais des sommes indûment perçues et, au plus tard un mois après réception du titre de perception émis par l'Etat.

Article 8 : Le maître d'ouvrage doit :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables pour la réalisation de ce projet,
- solliciter les autorisations nécessaires.

Article 9 : Le bénéficiaire est tenu de faire connaître, par tous moyens appropriés, que l'opération a été réalisée avec le concours financier de l'Etat.

Article 10 : Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, les directeurs départementaux interministériels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

DETR 2019 - Annexe à l'arrêté n° 2019.05.18 du 14/05/19

Maitre d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût retenu	Taux	montant de la subvention	Accusé de réception le	date prévisionnelle du commencement des travaux	date prévisionnelle de fin des travaux	service saisis
Chamborigaud	création d'un tronçon de voie communale suite à un glissement de terrain sur le chemin de Valmalle	72 460,00	40,00%	28 984,00	24/01/2019	mai-19	sept.-19	DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

à adresser à la Préfecture du Gard :

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau des Finances Locales

Ministère de l'Intérieur

Programme et action : Programme 0119 - action n°1 - sous-action n°1

Arrêté préfectoral n° en date du :

Numéro d'engagement juridique : (1)

Je soussigné(e) (*nom, prénom, qualité*) :

demande le versement : (2)

- de la totalité de la subvention
- d'une partie de la subvention (acompte n°....)
- du solde de la subvention

allouée par l'arrêté susvisé, pour l'exécution des travaux de

.....
.....
.....
dont l'état d'avancement peut être évalué à ce jour à% de la réalisation totale du projet agréé.

Fait le à

Signature et cachet

(1) le numéro d'engagement juridique est indiqué dans la lettre de notification

(2) rayer les mentions inutiles

Joindre à cette demande : copie des factures réglées ainsi qu'un décompte des paiements H.T visé par la perception

Joindre l'attestation d'achèvement de l'opération lors de la demande de versement du solde



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECLARATION DE COMMENCEMENT D'EXECUTION

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

à adresser à la Préfecture du Gard :
Direction des Collectivités et du Développement Local
Bureau des Finances Locales

Ministère de l'Intérieur

Programme et action : Programme 0119 - Action n°1 - Sous-action n°1

Désignation du bénéficiaire de la subvention :

Désignation de l'opération

.....

.....

Le maître d'ouvrage (bénéficiaire de la subvention) certifie,

a) que l'opération ci-dessus désignée,

▪ subventionnée au titre de la DETR par arrêté n°..... du

▪ numéro d'engagement juridique (1)

▪ a reçu leun commencement d'exécution (au sens de l'article R2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur la base de l'acte juridique suivant (2) :

.....

.....

b) que l'échelonnement probable des travaux paraît devoir être le suivant :

Prévision de réalisation par année, en €		
20	20	20

Fait le.....à

Signature et cachet

(1) le numéro d'engagement juridique est précisé sur la lettre de notification

(2) nature de l'acte juridique liant définitivement le maître d'ouvrage (marché, ordre de service...)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION
Dotation d'équipement des territoires ruraux
DETR - Année :

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité) :

Représentant légal de la collectivité locale de :

Atteste que les travaux décrits ci-après, faisant l'objet d'une attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année, sont terminés et sont conformes à l'arrêté attributif de subvention.

Arrêté n° du

Intitulé de l'opération :

Montant de la dépense subventionnable : € Hors Taxes

Coût final de l'opération : € Hors Taxes

Modalités définitives de financement (H.T) :

<i>Financiers publics et privés</i>	<i>Montant HT du financement</i>	<i>% (le pourcentage s'applique au montant de la dépense subventionnable)</i>
Emprunt		
Autofinancement		
TOTAL		100,00%

Fait à le

(Signature et cachet obligatoire)